DÉMARCHE EN LIGNE

Demander en ligne une vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) pour un véhicule immatriculé en France

Propriétaire d'un véhicule

3,85 € frais d'affranchissement inclus

3 étapes

Avoir une **adresse mail**

Langue **française**, **anglaise**, **allemande**, **espagnole**, **italien**, **néerlandais**

Vérifier que l'**adresse** sur le certificat d'immatriculation du véhicule est **à jour**, car elle est utilisée pour expédier la vignette Crit'Air

Faire la démarche en ligne (https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu)

Comment faire ?

Étapes de la démarche

1. **Saisir** les informations demandées
2. **Payer** la vignette Crit'Air
3. **Valider** la commande

Documents à préparer

- **Certificat d'immatriculation** (carte grise) du véhicule
- **Carte bancaire**

Mode d'emploi

Un **document récapitulatif** (https://www.certificat-air.gouv.fr/foire-aux-questions) présente la démarche à suivre.

Un service support peut vous informer.

Où s'adresser ?

Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Hors du territoire français, merci de composer le +33 800 970 033.

Par mail

Utilisez le formulaire de contact (https://www.certificat-air.gouv.fr/contact) .

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Besoin d'aide ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R44284/aide-remarque)

Et après ?

Suivi de la demande

À la suite de votre commande, vous recevrez :

- un **courriel de confirmation** (dans un délai de 4 heures),
- une **facture dématérialisée par courriel** (dans un délai d'environ 24 heures) avec le fac-similé de votre vignette.

Dès réception de la facture, un service en ligne (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R55971) permet connaitre l'état d'avancement de la demande.

Délai de réponse de l'administration

La vignette Crit'Air est envoyée **par courrier** dans un **délai d'environ 10 jours ouvrés** à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation (carte grise).

Cette démarche concerne :

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F33793)

Vérifié le 01 janvier 2026 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)